
Arrondissement de Sarcelles
SN

Décision du Maire n°2024/ 142

Objet : Ateliers de développement de pratiques artistiques, de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de mettre en place des ateliers de développement de pratiques artistiques, de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines,

CONSIDERANT la proposition de l'Association All Black Music, sise 14 rue Rodin – 95400 Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention de prestation de services avec l'Association All Black Music ayant pour objet la mise en place d'ateliers de développement de pratiques artistiques, de l'écriture à la production dans le champ des musiques urbaines.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1 800 Euros total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 – La présente convention a pris effet le 27 mars 2024 et se terminera le 03 juillet 2024.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 22/04/24

Le Maire,
Jean Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

